

RAPPORT N° 02/7-17
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE SAINT-BERNARD
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Par Délibération en date du 28 septembre 2001, la Commune a décidé d'engager une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Bourg de Saint-Bernard et de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement des terrains dits «WONG HOI» en surplomb de la Léproserie, pour permettre le relogement de 170 familles environ dont l'habitat est insalubre, ainsi que les travaux nécessaires pour l'amélioration ou la reconstruction sur place des maisons qui au plan réglementaire et technique peuvent l'être.

Par Délibération en date du 28 septembre 2001, la Commune a décidé, en application des dispositions des Articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SODIAC la réalisation, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, d'une partie des tâches d'aménagement de la RHI du Bourg de Saint-Bernard (CPA signée le 16 octobre 2001).

Par Délibération en date du 27 mars 2002, la Commune a approuvé l'Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement (reçu en Préfecture le 24 avril 2002) concernant les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération de relogement de secours suite au passage du cyclone DINA.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

1° Rappel des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement concernant l'opération de relogement DINA

L'Avenant n° 1 à la CPA a validé le bilan prévisionnel de l'opération de relogement de secours DINA lequel, dont le montant total des dépenses était estimé à 812 208 euros HT, se décomposait comme suit :

- 233 688 euros pour la réalisation des infrastructures tertiaires pour le raccordement des modules (plate formes et PK, raccordements réseaux AEP, France Télécom, BT, assainissement EU) ;
- 515 659 euros pour le coût global de location des modules sur une durée de 5 ans ;
- 62 861 euros pour les frais d'honoraires des BET + rémunération de la SODIAC (de 5 % des dépenses).

RAPPORT N° 02/7-17

Afin de réaliser l'opération, la Commune a demandé à la SODIAC d'acquérir en son nom propre les modules nécessaires au relogement temporaire des familles sinistrées et a autorisé la SODIAC à imputer dans le bilan de la CPA le coût de location des modules sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la 1ère tranche RHI de Saint-Bernard.

Conformément aux engagements pris par l'Etat, cette opération a été financée à hauteur de 600 000 euros par l'Etat à titre exceptionnel sur des fonds RHI (Arrêté n° 02-259 DDE/SG-CCP du 3 juin 2002).

Le différentiel de 212 208 euros entre le montant de subvention et le coût global de l'opération a été imputé sur le bilan prévisionnel de la CPA en augmentation de la participation communale.

Par ailleurs, il a été convenu que la SODIAC s'engageait, sur demande expresse de la Commune, à réaffecter ces modules (et d'imputer les charges locatives correspondantes) sur des opérations RHI en gestation (RHI du Brûlé, RHI de Saint-François) à l'issue du relogement définitif des familles sur la RHI de Saint-Bernard et ceci dans un délai maximum de 5 ans. A l'issue de cette période de location, des dispositions particulières seront arrêtées entre la collectivité et la SODIAC concernant la gestion et l'utilisation ultérieures des modules sur le territoire de la Commune.

2° Les modalités de la gestion locative des modules de relogement DINA

Les modules de relogement de secours DINA ont été installés et réceptionnés au mois de novembre 2002.

Ils vont être mis en location dans le cadre de l'opération RHI de Saint-Bernard pour une durée maximale de 30 mois correspondant au délai notifié dans l'Arrêté de subvention.

Le bilan financier de mise en location des modules sur une durée de 30 mois s'accompagne de dispositions financières particulières qu'il convient de préciser.

Il est proposé que l'ensemble des dépenses et des recettes d'exploitation des modules soient imputées sur le bilan de la Convention Publique d'aménagement de la RHI de Saint-Bernard.

Les inscriptions correspondantes seront portées au bilan de la Convention Publique d'Aménagement sous la forme d'un sous-bilan individualisé au plan du suivi comptable de l'opération.

Les dépenses et les recettes du sous-bilan se décomposent de la façon suivante :

2.1 au titre des dépenses prévisionnelles imputées au bilan de la Convention Publique d'Aménagement

la location des modules : la SODIAC ayant fait l'acquisition des modules en son nom propre loue lesdits modules à la Convention Publique d'Aménagement ; le montant de la location a déjà été validé et s'élève à 516 000 euros HT ;

les aides au loyer :

la participation des familles à la location des modules a été fixée à 37 000 euros HT,

les loyers des modules s'établissent entre 228,67 et 395,22 euros/ mois selon la taille des modules,

les familles percevront en fonction de leur situation une allocation logement,

le complément d'aide au loyer permettant de respecter l'effort fixé par les familles et de mobiliser l'Allocation Logement sera pris en charge par le bilan de la RHI ; il est prévisionnellement estimé à 28 000 euros pour 30 mois ;

l'entretien prévisionnel : la remise en état des modules au départ des locataires s'accompagnera de travaux qui ont été estimé forfaitairement à 750 euros HT/ logement ;

les frais de démontage des modules : les modules doivent être démontés à l'issue du relogement des occupants, les travaux de démontage ont été évalués à 45 000 euros HT, soit environ 725 euros HT/ module (62 modules ont été posés) ;

les imprévus : une enveloppe financière concernant des dépenses imprévues (travaux concernant les modules, vacance au niveau de l'occupation des logements) est prévue à hauteur de 73 000 euros HT ;

la rémunération de gestion locative des logements modulaires : pour conduire sa mission de gestion locative, la SODIAC percevra une rémunération forfaitaire de 45 euros HT/ mois/ logement soit un montant prévisionnel pour 30 mois sur l'opération de 20 logements égale à 27 000 euros HT ;

2.2 au titre des recettes prévisionnelles imputées au bilan de la Convention Publique d'Aménagement

le loyer total estimé à 188 000 euros décomposé en :

- la participation des familles : elle est forfaitairement déterminée sur chaque typologie de logement soit : 45,73 euros/ mois/ T2 ; 60,98 euros/ mois/ T3 ; 76,22 euros/ mois/ T4 ;

RAPPORT N° 02/7-17

- le montant global arrondi mensuellement pour les 20 logements correspondant à 1 234 euros HT soit 37 000 euros pour 30 mois de location ;

l'Allocation Logement : elle a été optimisée pour chaque famille et sera versée en tiers-payant à la Concession Publique d'Aménagement ; le montant mensuel de l'Allocation pour les 20 logements a été estimé à 4 108 euros HT soit, pour une durée de 30 mois : 123 000 euros ;

les aides au loyer : en complément de la participation des familles et de la mobilisation de l'Allocation Logement, l'aide au loyer viendra en résiduel couvrir le montant total du loyer sur chaque logement en fonction de la situation spécifique des familles ; ce montant a été prévisionnellement calculé et s'élève à 926 euros/mois, soit 28 000 euros environ pour 30 mois ;

la participation totale de la collectivité de 516 000 euros HT, décomposée en :

- subvention de l'Etat au titre de l'opération de relogement de secours DINA (poste de location des modules) d'un montant de 380 000 euros ; celle-ci est directement attribuée à la collectivité ;
- part résiduelle communale qui correspond au déficit de l'opération d'un montant de 136 000 euros ;

2.3 participation communale

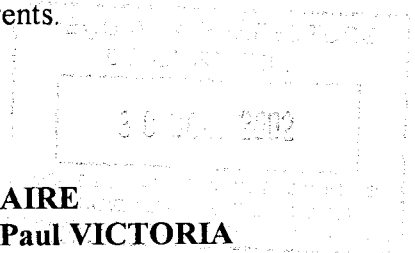
il n'y a pas de modification de l'Article 17 VI portant sur le plafond maximal de la participation de collectivité, celui-ci restant inchangé.

Au vu de ces informations, je vous demande :

- d'approuver l'Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement de la RHI de Saint-Bernard, mettant en œuvre les dispositions sus-exposées, complétant et modifiant les Articles 2 et 21 de la CPA ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-17
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**RHI DE SAINT-BERNARD
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-16 du 28 septembre 2002 portant sur l'aménagement du Bourg de Saint-Bernard et approuvant le projet de Convention Publique d'Aménagement pour la Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Vu la Délibération n° 02/2-15 du 27 mars 2002 approuvant l'Avenant n° 1 à la CPA pour la RHI de Saint-Bernard ;

Vu la Délibération n° 02/7-16 du 16 décembre 2002 approuvant l'Avenant n° 2 à la CPA pour la RHI de Saint-Bernard ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

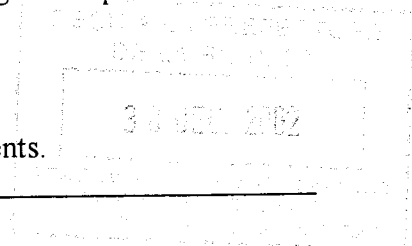
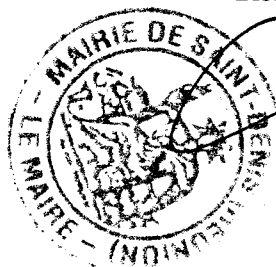
Approuve l'Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement pour la RHI de Saint-Bernard.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



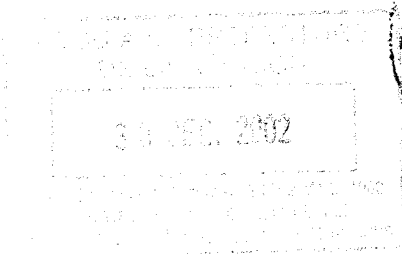
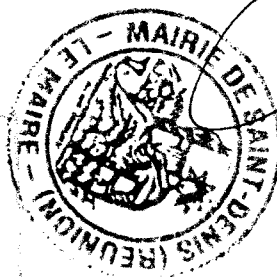
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA RHI DE SAINT-BERNARD

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 16 OCTOBRE 2001

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/7-17

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



NOVEMBRE 2002



**SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest – BP 710
97474 SAINT-DENIS



CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE

La Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur René Paul VICTORIA, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2001 et désignée dans ce qui suit par les mots « La Collectivité », « la Commune ».

D'UNE PART,

ET

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 4 380 200 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385 dont le siège social est à Saint-Denis, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général Délégué, habilité par une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 juillet 2001, ci-après dénommée « LA SODIAC » ou « La Société » ou « l'aménageur »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2001, la Commune de Saint Denis a décidé d'engager une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Bourg de Saint-Bernard et de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement des terrains dit « WONG HOI » en surplomb de la Léproserie pour permettre le relogement de 170 familles environ dont l'habitat est insalubre, ainsi que les travaux nécessaires pour l'amélioration ou la reconstruction sur place des maisons qui au plan réglementaire et technique peuvent l'être.

Par délibération en date du 28 septembre 2001, la Commune de Saint-Denis, a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SODIAC, la réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, d'une partie des tâches d'aménagement de la RHI du Bourg de Saint-Bernard (convention signée le 16 octobre 2001).

Par délibération en date du 27 mars 2002, la commune de Saint Denis a approuvé l'avenant N°1 à la convention publique d'aménagement (reçu en préfecture le 24 avril 2002) concernant les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération de relogement de secours DINA suite au passage du cyclone.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT.

1/ Rappel des dispositions de l'avenant N°1 à la convention publique d'aménagement concernant l'opération de relogement DINA

L'avenant N°1 à la convention publique d'aménagement a validé le bilan prévisionnel de l'opération de relogement de secours DINA . Ce bilan dont le montant total des dépenses était estimé à 812 208 euros HT se décomposait comme suit :

- **233 688** euros pour la réalisation des infrastructures tertiaires pour le raccordement des modules (plate formes et pk, raccordements réseaux AEP, France télécom, BT, assainissement EU)
- **515 659** euros pour le coût global de location des modules sur une durée de 5 ans
- **62 861** euros pour les frais d'honoraires des BET + rémunération de la SODIAC (5% des dépenses)

Afin de réaliser cette opération, la commune a demandé à la SODIAC d'acquérir en son nom propre les modules nécessaires au relogement temporaire des familles sinistrées et a autorisé la SODIAC à imputer dans le bilan de la convention publique d'aménagement le coût de location de ces modules sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la 1^{ère} tranche RHI sur Saint Bernard.

Conformément aux engagements pris par l'Etat, cette opération a été financée à hauteur de **600 000 euros** par l'Etat à titre exceptionnel sur des fonds RHI (arrêté N° 02-259 DDE/SG-CCP du 03/06/2002).

Le différentiel de 212 208 euros entre le montant de subvention et le coût global de l'opération a été imputé sur le bilan prévisionnel de la Convention publique d'aménagement en augmentation de la participation communale.

Par ailleurs, il a été convenu que la SODIAC s'engageait, sur demande expresse de la commune, à réaffecter ces modules (et d'imputer les charges locatives correspondantes) sur des opérations RHI en gestation (RHI du Brulé , RHI ST François) à l'issue du relogement définitif des familles sur la RHI Saint Bernard et ceci dans un délai maximum de cinq ans. A l'issue de cette période de cinq années de location, la ville arrêtera avec la SODIAC les modalités concernant l'utilisation et la gestion ultérieures des modules sur le territoire de la commune de Saint Denis.

2/ les modalités de la gestion locative des modules de relogement DINA

Les modules de relogement de secours DINA ont été installés et réceptionnés au mois de Novembre 2002.

Ces modules vont être mis en location dans le cadre de l'opération RHI Saint Bernard **pour une durée maximum de 30 mois** correspondant au délais notifié dans l'arrêté de subvention.

Le bilan financier de mise en location de ces modules sur une durée de 30 mois s'accompagne de dispositions financières particulières qu'il convient de préciser.

Il est proposé que l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de ces modules soient imputées sur le bilan de la convention publiques d'aménagement de la RHI Saint Bernard.

Les inscriptions correspondantes seront portées au bilan de la Convention Publique d'aménagement sous la forme d'un sous-bilan individualisé au plan du suivi comptable de l'opération .
Les dépenses et les recettes de ce sous-bilan se décomposent de la façon suivante :

2.1/ au titre des dépenses prévisionnelles imputées au bilan de la Convention Publique d'Aménagement :

- **la location des modules** : la SODIAC ayant fait l'acquisition des modules en son nom propre loue lesdits modules à la Convention Publique d'Aménagement, le montant de cette location a déjà été validé, il s'élève à : 516 000 euros HT
- **les aides au loyer** :
 - la participation des familles à la location des modules a été fixée à 37 000 euros HT
 - les loyers des modules s'établissent entre 228 .67 euros/mois et 395 .22 euros/mois selon la taille des modules
 - les familles percevront en fonction de leur situation une allocation logement
 - le complément **d'aide au loyer** permettant de respecter l'effort fixé par les familles et de mobiliser l'allocation Logement sera pris en charge par le bilan de la RHI. Il est prévisionnellement estimé à 28 000 euros pour 30 mois
- **l'entretien prévisionnel** : la remise en état de modules au départ des locataires s'accompagnera de travaux qui ont été estimés forfaitairement à : 750 euros HT/ logement
- **les frais de démontage des modules** : les modules doivent être démontés à l'issue des relogements des occupants, les travaux de démontage ont été évalués à : 45 000 euros HT soit environ 725 HT euros par pièces composant les modules soient 62 pièces.
- **les imprévus** : une enveloppe financière concernant des dépenses imprévues (travaux concernant les modules, vacance au niveau de l'occupation des logements) est prévue à hauteur de 73 000 euros HT
- **la rémunération de gestion locative** des logements modulaires : pour conduire sa mission de gestion locative de ces logements, la SODIAC percevra une rémunération forfaitaire de 45 euros HT / mois / logement soit un montant prévisionnel pour 30 mois sur l'opération de 20 logements égale à : 27 000 euros HT

2.2/ au titre des recettes prévisionnelles imputées au bilan de la Convention Publique d'Aménagement :

- **le loyer total** estimé à 188 000 euros décomposé en :
 - la participation des familles : elle est forfaitairement déterminée sur chaque typologie de logement soit : 45.73 euros / mois / T2 ; 60.98 euros / mois / T3 ; 76.22 euros / mois / T4.
le montant global arrondi mensuellement pour les 20 logements correspond à : 1 234 euros HT soit 37 000 euros pour 30 mois de location
 - l'allocation logement : elle a été optimisée pour chaque famille et sera versée en tiers-payant à la concession d'aménagement . Le montant mensuel pour les 20 logements de cette allocation a été estimé à 4 108 euros HT soit pour une durée de 30 mois : 123 000 euros

- les aides au loyer : en complément de la participation des familles et de la mobilisation de l'allocation logement, cette aide au loyer viendra en résiduel couvrir le montant total du loyer sur chaque logement en fonction de la situation spécifique des familles. Ce montant a été prévisionnellement calculé et s'élève à 900 euros / mois soit 28 000 euros environ pour 30 mois
- **la participation totale de la collectivité** de : 516 000 euros HT décomposée en :
 - subvention de l'Etat au titre de l'opération de relogement de secours DINA (poste de location des modules) d'un montant de 380 000 euros . Cette subvention est directement attribuée à la collectivité
 - part résiduelle communale qui correspond au déficit de l'opération d'un montant de 136 000 euros

2.3/ la participation communale :

Il n'y a pas de modification de l'art 17. VI portant sur le plafond maximal de la participation de collectivité , celui-ci reste inchangé.

PUIS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Mission de l'aménageur

Paragraphe g de l'article 2 de la CPA est complété comme suit :

Paragraphe g (ter) : prendre en charge les missions liées à la gestion locative des logements de secours DINA destinés aux familles sinistrées jusqu'à leur relogement définitif.

ARTICLE 2 : Rémunération de l'aménageur

Paragraphe II. 4 de l'article 21 de la CPA est complété comme suit :

II . 4.3 : pour les missions de gestion locative des modules DINA à l'article 2 g (ter), la Société aura droit, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, à une rémunération fixée à 900 euros / mois jusqu'au relogement définitif des occupants. Cette rémunération pourra être perçue à compter de la mise en location des modules.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles et clauses de la convention publique d'aménagement non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquels prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis, en six exemplaires,
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis,
Le Maire
René Paul VICTORIA**

**Pour la SODIAC,
Le Directeur Général Délégué
Eric WUILLAI**

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA RHI DE SAINT-BERNARD
SOUS-BILAN PREVISIONNEL INTEGRANT LA GESTION LOCATIVE DES MODULES DINA

SODIAC		LOCATION MODULES DINA		COMMENTAIRES
PRD NOV 2002				
bilan 30 mois de location				
Désignation	KE	Montant		
Valeurs	HT	Du sous- bilan		
		Opération DINA		
DEPENSES				
location modules			516	Montant du loyer facturé à la concession correspondant au coût d'acquisition des modules
Aides au loyer			28	Participation résiduelle de la RHI en complément de l'AL et de la participation des familles pour le paiement des loyer des modules
entretien prévisionnel			15	Forfait de remise en état des modules 750 euros/module
frais de démontage			45	Forfait de démontage des modules (725 euros / pièce 62 pièces)
imprévus			73	Enveloppe provisionnée pour imprévus
Sous-total C.O.			677	
Hono. Sté Forfait de gestion locative des modules DINA			27	Rémunération forfaitaire pour la gestion locative des modules sur 30 mois (45 euros/mois/module)
Sous-total honoraires			27	
TOTAL DEPENSES			704	
RECETTES				
loyer total			188	Recette globale correspondant au quittancement des loyers des modules DINA décomposée en :
dont aides au loyer pm			28	* en résiduel suivant la participation des familles et de l'AL
dont participation des familles pm			37	* participation des familles déjà déterminée suivant la typologie du logement
dont allocation logement pm			123	* versement en tiers-payant de l'AL mobilisée
participation de la collectivité			516	Participation initialement validée correspondant au coût de location des modules loués à la SODIAC qui se décompose comme suit :
dont subv Etat pm			380	Conformément à l'arrêté de subvention montant calculé au prorata de la subvention total DINA
dont part résiduelle com			136	Résiduel de la participation de la collectivité
TOTAL RECETTES			704	

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA RHI DE SAINT-BERNARD
BILAN GLOBAL PREVISIONNEL DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

REACTUALISATION BILAN RHI SAINT BERNARD

désignation		BILAN HT validé CRAC 2 001	BILAN HT modifié avenant n°2	BILAN HT modifié avenant n°3
DEPENSES	dépenses sous bilan			
Etudes générales		221	213	221
Acquisitions et frais sur acq.		1 499	1 499	1 499
Participations et taxes		30	30	30
Travaux Infra. secondaires		2 423	2 423	2 423
Travaux Infra.tertaire		1 179	1 179	1 179
Travaux amélio		732	732	732
Travaux divers		457	457	457
travaux VRD relogement DINA		253	253	253
locations de modules relogement DINA		516	516	677
	<i>location module à la SODIAC</i>			516
	<i>aides au loyer</i>			28
	<i>entretien prévisionnel</i>			15
	<i>frais de démontage</i>			45
	<i>imprévus</i>			73
Honoraires Maitrise Oeuvre...		468	468	468
Honoraires Maitrise Œuvre amélio		110	110	110
Autres dépenses rémunérables (divers)		404	404	404
MOUS amélio		266	114	114
Frais financiers sur emprunt		282	282	282
Frais/Produits financiers de C.T.		55	55	55
Sous total C.O.		8 895	8 735	8 904
Hono. Sur acquisitions				
Hono. Sté proportionnels / DEP.		390	390	390
Hono. Sté proportionnels / REC.		39	39	39
Hono. Sté Forfait gestion		213	213	213
Hono. Sté Forfait étude		53	61	61
Hono. Sté cloture opération		38	38	38
Hono. Sté accompagnement social		268	268	268
Hono. Sté MOUS amélio		0	152	152
Hono. Sté gestion locative DINA				27
Sous-total honoraires		1 001	1 161	1 188
TOTAL DEPENSES		9 896	9 896	10 092
RECETTES				
Cessions de charges fonc. Log LES		991	991	991
Cessions de charges fonc. Logt LLS		305	305	305
participations et subvention				
Subventions CIV		6 157	6 157	6 157
Opération DINA		812	812	999
	<i>aides au loyer</i>			28
	<i>participation des familles</i>			37
	<i>allocation logement</i>			123
	<i>participation communale</i>	211	211	211
	<i>subvention Etat</i>	600	600	600
Participation commune RHI		1 546	1 546	1 546
apport foncier collectivité		94	94	94
TOTAL RECETTES		9 904	9 904	10 092